



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Avignon, le 8 septembre 2026

Division des personnels
Gestion collective du 1^{er} degré

Affaire suivie par :
Laurence ELIAS

Tél : 04.90.27.76.27

ce.p1d-gestionco@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
840077 AVIGNON Cedex 04

Le directeur académique
des services de l'Éducation nationale de Vaucluse

à Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale chargés de circonscription

s/c de Mesdames et Messieurs les principaux de collège

s/c de Madame la proviseure du LEA

Objet : Compte personnel de formation 2026-2027 – Seconde campagne exceptionnelle

Références : Code général de la Fonction Publique (articles L2, L3, L 422-8 à L422-19)

Loi n° 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique

Décret n°2017 -928 du 6 mai 2017 modifié par le décret 2019-1392 du 17 décembre 2019
relatif à la mise en œuvre du compte personnel de formation dans la fonction publique et à la
formation professionnelle tout au long de la vie

Arrêté du 21 novembre 2018 portant fixation des plafonds de prise en charge des frais
liés au compte personnel de formation

Bulletin académique n°1081 du 3 avril 2026

⇒ Ceci concerne les formations qui débiteront entre le **1^{er} janvier 2027** et le **30 juin 2027**

Le compte personnel de formation (CPF) permet à l'ensemble des agents titulaires et contractuels qui
relèvent des articles L2 et L3 du Code Général de la Fonction Publique d'acquérir des droits à
formation.

Ces droits prennent la forme d'heures (150h maximum) qui peuvent être mobilisées pour suivre une
**formation d'une durée au plus égale au nombre d'heures acquises et en obtenir le
financement.**

⇒ **Formulaire à compléter en ligne, avec devis et programme à joindre**

https://enquetes.education.gouv.fr/S2/1/CPF_CampagneExcep2026-2027/

du vendredi 18 septembre 2026 au dimanche 11 octobre 2026 à minuit.

Chaque agent public peut consulter ses droits sur l'espace numérique dédié :

moncompteformation.gouv.fr

**Toutes les modalités relatives à la mobilisation du CPF sont consultables dans le BD 84 n°502
du 7 mai 2026.**

I - Rappels importants :

Personnels concernés :

À l'exclusion des agents en disponibilité, détachement ou congé maladie, tout personnel de l'Éducation nationale peut solliciter la mobilisation de son CPF, quels que soient son statut et son ancienneté.

Le CPF ne peut pas être mobilisé en même temps que le congé formation, mais il peut l'être en amont ou en aval de celui-ci.

II - Constitution du dossier de demande de mobilisation

Le bureau de la gestion collective de la division des personnels est chargé d'instruire les demandes des professeurs des écoles et des instituteurs du Vaucluse.

L'agent complète le dossier par saisie en ligne uniquement, à l'adresse :

https://enquetes.education.gouv.fr/S2/1/CPF_CampagneExcep2026-2027/

Le serveur restera accessible jusqu'au dimanche 11 octobre à minuit.

Attention : les dossiers incomplets ou parvenus hors délai seront rejetés. Il ne sera pas accusé réception du dossier.

Lors de la saisie, l'agent doit déposer son projet d'évolution professionnelle qui détaille :

- **la nature de son projet** (motivation, et objectif poursuivi, fonctions visées, compétences, diplôme ou qualifications à acquérir...)
- **le programme et la nature de la formation visée** (formation diplômante, certifiante, professionnalisante, les prérequis de la formation...)
- **le cas échéant l'organisme sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur**
- **le nombre d'heures requises et le calendrier de la formation**
- **le financement**
- si la formation concerne une formation externe payante, l'agent fournira **impérativement deux devis chiffrés émanant de deux organismes différents**, le code des marchés publics s'appliquant à ce type de prise en charge.

Il conviendra de nommer les fichiers joints selon le modèle : NOM_Prénom_XXXXXXXXXXXXXX

Une fois la saisie validée, veuillez envoyer par courrier électronique le formulaire avec l'avis du supérieur hiérarchique (IEN) à l'adresse suivante : ce.pld-gestionco@ac-aix-marseille.fr.

Point d'attention : en raison du format du formulaire, veuillez « enregistrer sous » ce formulaire dans votre ordinateur. Puis ouvrez le document pour l'imprimer. Si la barre de menu n'apparaît pas, clic droit en haut de l'écran avec la souris pour mettre la barre de menu. Puis vous pourrez imprimer le document.

Toute action de formation proposée par un employeur public ou un organisme de formation agréé est éligible au CPF, dès lors que son objet répond au projet d'évolution professionnelle de l'agent (liste des organismes de formation agréés par l'état : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/listepublique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>).

Si la formation demandée par l'agent existe au Plan Académique de Formation (PAF), la priorité est donnée à la formation délivrée par l'Académie.

L'administration prend en charge exclusivement les frais pédagogiques dans la limite de l'enveloppe financière académique allouée.

L'agent réglera la totalité des frais pédagogiques et sera remboursé du montant accordé par la commission, **à l'issue de la formation**, sur présentation d'une facture acquittée et d'une attestation de présence.

Point d'attention : la participation à la formation ne doit pas entraîner la diminution du temps d'enseignement devant les élèves.

L'ensemble des candidatures fait l'objet d'une instruction attentive. J'attire donc votre attention sur la motivation de votre demande d'utilisation de votre compte personnel de formation et de candidater en connaissance de cause : notamment l'avance des frais d'inscription et le déroulé de la formation hors temps scolaire.

Les personnels concernés seront informés de la réponse à leur demande au cours de la première quinzaine du mois de novembre 2026.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.



Philippe KOSZYK